## VILLE DE ROYAN



## MISE EN LIGNE LE 06-06-2024

# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT AU N°16 RUE JEAN GOULY SAMEDI 16 JUILLET 2011

EH/BD APM 11/1128

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG  $N^{\circ}10.0725$  en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre SEURIN, demeurant Résidence La Clairière - 10 rue Ney - 33200 BORDEAUX, en date du 30 juin,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du  $n^{\circ}10$  au  $n^{\circ}16$  rue Jean Gouly, samedi 16 juillet 2011.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

- ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 06 juillet 2011 Fait à ROYAN, le 04 juillet 2011, Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD